



REF : NI/DY/JDG/LD/CM/LLR
DGAS RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES – PARCOURS PROFESSIONNELS
S

2025_476

DÉCISION

OBJET : Convention de formation professionnelle « AIPR » avec l'organisme Concept Sécurité Formation, pour Messieurs Dimitri MAILLOT, Jean-Claude VARELA et Sylvain MARTINEZ agents de la collectivité affectés au service des Festivités.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le code de la Commande Publique

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2020, alinéa 4, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire Messieurs, Dimitri MAILLOT, Jean-Claude VARELA et Sylvain MARTINEZ, agent titulaires affectés au service des Festivités, à une formation « AIPR »,

Considérant que l'organisme Concept Sécurité Formation organise et dispense cette formation correspondante à ce besoin,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De passer une convention avec l'organisme Concept Sécurité Formation – 1 bis rue Guy de Maupassant – ZA L'Agavon – Le Mirabeau 2 - 13170 Les Pennes Mirabeau.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.10 d'un montant de 405€ TTC (quatre cent cinq euros ttc), du budget de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

le 01/10/2025



Nicolas ISNARD

**Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional**